

GUIDE DE L'ÉCOLE

Guide de l'école St-Gabriel

Pour les élèves et parents



LETTRE AUX PARENTS

Chers parents,

Voici le guide de l'école St-Gabriel. Vous y trouverez l'horaire de l'école ainsi que de précieuses informations générales.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Merci de votre précieuse collaboration !

Caroline Lortie
Directrice

Tél. : 418-338-7800 poste 2401

École
en
Santé



HORAIRE DE L'ÉCOLE ST-GABRIEL

PRÉSCOLAIRE :

AM 8:20 à 10:58

PM 13 :06 à 15:16

PRIMAIRE :

AM

8:10 à 8:15 Arrivée des élèves des autobus et surveillance extérieure

8:10 à 8:20 Arrivée des élèves qui marchent et surveillance extérieure

8:20 à 8:25 Accueil et déplacement

8:25 à 9:25 1^{re} période

9:25 à 10:25 2^e période

10:27 à 10:47 Récréation (surveillance)

10:49 à 11:49 3^e période

11:51 à 13 :06 DÎNER

PM

13 :00 à 13h06 Arrivée des élèves qui ne dînent pas à l'école et surveillance extérieure

13:06 à 13:08 Accueil et déplacement

13:08 à 14:08 4^e période

14:10 à 14:30 Récréation

14:32 à 15:32 5^e période

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. **Portes d'entrée à l'école**

- Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école. Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis avant 8 h 10 le matin et 13 h 00 le midi. Il y aura une brigade scolaire effectuée par des élèves de 5^e-6^e année le matin À PARTIR de **8h15**. Donc, votre enfant ne peut arriver avant 8h10 le matin puisqu' il n'y a pas de surveillance sur la cour. Si votre enfant arrive entre 8h10 et 8h15, VOUS ÊTES RESPONSABLES de la traverse sur la rue Simoneau. À partir de 8h15, nos brigadiers scolaires assurent une traverse sécuritaire.
- L'école ne se tient pas responsable des élèves arrivant trop tôt. Aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant ces heures. Advenant le cas où votre enfant d'inant à la maison arrive avant 13 h00 trop souvent sur la cour, les frais de surveillance du midi devront vous être facturés.
- Par mesure de sécurité, aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'école sans s'être identifié au secrétariat préalablement. Pour accéder à l'école, tout visiteur doit se présenter à la porte # 1 où se trouve le secrétariat.
- La porte # 5 est celle qui permet d'accéder au service de garde. Celui-ci est ouvert selon l'horaire suivant : 6 h 45 à 8 h 20 le matin, 10 h 58 à 13 h 06 le midi et 15 h 16 à 17 h 30 en fin de journée.

Les parents sont les bienvenus à l'école. Cependant, **pour la sécurité de vos enfants, ils doivent toujours se présenter au secrétariat pour prendre rendez-vous avec les enseignantes ou les enseignants ou pour parler à leur enfant.** La porte du secrétariat sera toujours barrée entre 12 h et 13 h.

2. **Absence**

- Si l'enfant a un rendez-vous, avertissez le professeur à l'avance par un billet ou un message dans l'outil de collaboration et mentionnez la raison de l'absence.
- Si l'enfant est malade ou en retard, prévenez l'école le plus tôt possible par téléphone : **418 338-7800, poste 2400** (*en tout temps, vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale*).Merci de mentionner la raison de l'absence.
- Si un élève doit quitter pendant l'horaire régulier, il doit présenter une autorisation écrite de ses parents à son professeur, sinon les parents doivent appeler à l'école.

3. **Retard**

- Il va de soi que l'horaire des entrées, le matin et le midi, doit être respecté, car tout retard pénalise l'enfant et le groupe-classe.

4. **Rendez-vous**

- Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner au 418 338-7800, poste 2400 pour prendre rendez-vous. S'il y a urgence, présentez-vous au secrétariat.
- **Dans le but de ne pas déranger les élèves et les enseignants, il n'est pas permis de se présenter directement à la salle de classe de votre enfant.**

5. **Oublis**

- Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Pour des mesures de sécurité, il se peut que les portes des classes soient barrées lorsque l'enseignant quitte.

6. **Collations**

- Les friandises (gomme, chocolat, croustilles, bonbons, etc.), les boissons gazeuses et énergisantes sont interdites à l'école.
- Les enfants doivent apporter une collation en quantité raisonnable (ce n'est pas un dîner) et elle doit être bonne pour la santé (fruits, légumes frais, produits laitiers).



7. **Bicyclette, unicycle, trottinette et autres**

- Les élèves circulant à bicyclette et autres pour se rendre à l'école doivent la ranger à l'endroit prévu dès leur arrivée à l'école. De plus, il est fortement suggéré de la verrouiller pour des raisons de sécurité. Il est interdit de circuler avec ces moyens de transport sur le terrain de l'école. Aussi, il est interdit d'utiliser la planche à roulettes pour se rendre à l'école.

8. **Caisse scolaire**

- Le dépôt à la caisse scolaire se fait aux deux semaines les mardis à partir de la 3^e semaine de septembre jusqu'au début de juin. Les élèves qui s'inscrivent pour une première fois doivent remplir une fiche d'autorisation signée par les parents.

9. **Bibliothèque**

- L'enfant transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un sac de plastique afin de les protéger. Si l'enfant perd un livre, une durée d'une semaine est prévue pour la recherche de celui-ci. En cas de perte ou du bris d'un livre, un montant équivalent à la valeur de remplacement sera demandé aux parents.



10. **Informatique**

- L'utilisation du matériel informatique doit être en accord avec la mission éducative de l'école. L'utilisation des moyens de communication doit se faire dans le respect et dans un langage convenable.

➤ **Internet**

Il est défendu de capter à l'école ou de tenir et d'utiliser de quelque manière que ce soit, (incluant sur des sites sociaux électroniques, tels que Facebook ou Twitter), l'utilisation des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie susmentionnées, l'article portant sur les mesures disciplinaires s'applique.

➤ **Appareils électroniques**

Les jeux électroniques, les Ipod, MP3, DS, les téléphones cellulaires ou tout autre appareil électronique sont interdits à l'école. Si votre enfant a une permission spéciale, vous aurez une

communication écrite par l'enseignante. Dans le cas où cette règle n'est pas respectée, l'objet sera confisqué et le parent devra venir le chercher au bureau de la direction.

11. **Tenue vestimentaire**

- La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement. Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs. Les accessoires tels que : chaînes, appliqués métalliques pointus et « stretches » sont interdits. Le port du short, les jupes trop courtes, les vêtements à bretelles étroites, les pantalons à taille basse et les gilets très courts sont aussi interdits à l'école. L'épaule doit être couverte. Par contre, le bermuda est accepté. La casquette est permise à l'extérieur seulement. Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autres que celles portées à l'extérieur lorsque la température l'exige. Les sandales sans courroie à l'arrière, le « Croc » et les chaussures à talons hauts sont interdits à l'extérieur de l'école.

12. **Sécurité en autobus scolaire**

- Nous vous invitons à relire à votre enfant les instructions et règlements relatifs au transport scolaire.
- Lorsqu'un parent désire que son enfant soit reconduit régulièrement à une adresse différente, il doit en faire la demande à la commission scolaire.
- Veuillez retenir que le code de vie de l'école s'applique aussi lors du transport en autobus.
- **Il est strictement interdit d'entrer dans la cour de l'école et dans le stationnement d'autobus en voiture.**



13. **Madame, Monsieur**

- Les élèves doivent s'adresser à tous les adultes de l'école en utilisant monsieur ou madame devant le prénom. Cette approche éducative est un moyen privilégié à l'école pour favoriser une relation de respect envers l'adulte.

14. **Circulation**

- Pour des raisons de sécurité, on demande de circuler avec calme à droite dans les escaliers et en silence lors des heures de cours et en chuchotant lors des entrées et sorties.

15. **Maladie**

- À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée.
- Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose, gale, etc.), **les parents doivent aviser l'école.**

16. Santé des jeunes

- Si votre enfant présente des problèmes de santé tels que : épilepsie, diabète, allergies, asthme, troubles cardiaques, fracture récente (moins d'un an), autres maladies ou handicap, **il est très important d'en informer l'école dès le début de l'année scolaire.**
- Toutefois, si un problème se présente au cours de l'année, il serait opportun de le signaler afin de tenir à jour les fiches médicales.

17. Cas d'urgence (blessures, accident, médicaments)

- Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.
- Si c'est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Le transport est au frais des parents ou tuteur ; de là l'importance de toujours mettre à jour vos coordonnées avec l'école.
- Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école pendant quelques jours, nous devons avoir une autorisation écrite des parents. À cet effet, un formulaire doit être rempli (ce formulaire se trouve en annexe). Sinon, vous pouvez vous le procurer auprès de la secrétaire ou de la direction.

18. Retour à la maison

- Lorsqu'un élève doit quitter l'école durant les heures de cours, le professeur doit être avisé par écrit ou par téléphone. Dans ce cas, il est toujours recommandé aux parents de venir chercher leur enfant.
- De plus, si vous venez chercher votre enfant, **veuillez-vous présenter au secrétariat ou à la direction.** Par mesure de sécurité, nous devons savoir avec qui l'enfant quitte l'école.

19. Déménagement

- Il arrive en cours d'année que des familles changent d'adresse et/ou de numéro de téléphone. **Il est important de nous avertir des changements afin que nos listes soient mises à jour.**

20. Tempête ou situation d'urgence

- Il peut arriver que nous soyons dans l'obligation de retourner votre enfant à la maison en situation d'urgence : panne d'électricité, manque d'eau, etc. Dans ces cas, nous utilisons les informations indiquées sur la fiche «Urgence santé» que vous avez complétée. Veuillez communiquer avec le secrétariat pour toute modification concernant les renseignements décrits sur cette fiche. Assurez-vous que l'enfant connaisse l'adresse où il doit se rendre lors de situations d'urgence.

- Lorsqu'il y a une tempête de neige, syntonisez les postes de radio locaux. Nous faisons partie de la Commission scolaire des Appalaches. Si vous êtes en désaccord avec le fait d'envoyer votre enfant à l'école en raison du mauvais temps, vous pouvez toujours décider de le garder à la maison.

21. Bris et perte de matériel

- Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel et/ou les volumes de classe que l'école met à sa disposition, nous demandons *un remboursement*.
- Il se pourrait qu'un montant de 10\$ soit exigé aux parents pour les ballons qui sont lancés sur le toit de l'école.

22. Jouets et autres

- Les objets apportés de la maison et les bicyclettes sont sous la responsabilité de l'enfant. L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou brisés. Il est donc préférable de ne pas les apporter à l'école et de toujours cadenasser sa bicyclette.

23. Protocole à suivre lorsqu'un ou des élèves ont des poux

- En tout temps, la pédiculose est la responsabilité première des parents, c'est-à-dire qu'ils sont les premiers responsables de la prévention, de l'examen régulier de la tête de leur enfant et, au besoin, du traitement à appliquer.
- Le parent examine la tête de son enfant toutes les semaines, surtout pendant les périodes critiques (soit à l'automne et à l'hiver) et pendant l'été si le jeune fréquente un camp de vacances. La tête de l'enfant doit être examinée tous les jours si quelqu'un de l'entourage du jeune a des poux.
- Le parent avise la secrétaire de l'école lorsque son enfant a des poux de tête ou des lentes viables. Suite à cet avis, l'infirmière de l'école contactera le parent pour lui apporter conseils et informations. Elle avisera qu'après le premier traitement (shampoing pédiculose, passer peigne fin et avoir enlevé le plus de lentes possible), celui-ci pourra revenir à l'école.
- Le parent suit les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux mentionnées dans le dépliant «Poux... Poux... Poux...». www.msss.gouv.qc.ca/f/document/index.htm.
- Si la découverte est faite à l'école, le parent sera avisé par téléphone et sera encouragé à donner à l'enfant le premier traitement le plus tôt possible.
- De plus, s'il y avait présence de signes de pédiculose, il est possible que la tête de votre enfant soit examinée par l'infirmière ou un membre du personnel ayant reçu une formation. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit examiné à l'école, vous devez aviser l'école avant le 30 septembre.

24. Étudier autrement

- Notre école propose le projet *Étudier autrement*. Vous serez informés adéquatement des modalités de ce mode de fonctionnement. Il est essentiel que les parents apportent un support au cheminement scolaire de leur enfant.
- Étudier autrement ne veut pas dire PAS DE DEVOIRS ET LEÇONS! Il y a des devoirs et leçons à l'école St-Gabriel. Les élèves ont du temps en classe pour les faire avec leurs enseignantes. Il est recommandé, si votre enfant a besoin davantage de temps pour assimiler une notion, de prendre du temps avec lui à la maison pour revoir cette notion. Le support des parents est toujours essentiel à la réussite de votre enfant.

25. Signatures

- Nous demandons aux parents d'effectuer rapidement les signatures requises pour les travaux ou dans l'outil de collaboration. C'est un bon moyen d'assurer une bonne supervision du rendement scolaire de votre enfant.